



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. BELLION Philippe; BEUGEARD Joël; BOURDIN Jacques, CITEAU Nathalie, COURRAUD Claire, DE LIL Sophie, FOSSIER Michel, GATTEPAILLE Christophe, GAUTIER Marie, GEFFRAY Sylvie, GLOTIN David, GRIÈRE Romane, HERMANT Jean-Claude, HERVY Karine, JOSSO Marie, LETERRIER Laurence, MAUJEAN Emilie, MEIGNEN Didier, NOBLET Thierry, SAGE Adrienne, UM Gilbert.

Procurations : LEJEUNE Nicolas donne procuration à UM Gilbert ;

Excusé : LEGENTILHOMME Hugues.

Secrétaires de séance : GAUTIER Marie et HERVY Karine.

Date de convocation : 20 mai 2015.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 16 mars 2015. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

1/ SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Mme Laurence LETERRIER, Adjointe aux Finances, présente le projet d'attribution des subventions préparée par la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 mai 2015. Il est proposé de revaloriser de 2 % le montant des subventions attribuées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2015
- **Fixe le montant des subventions pour 2015 à 19 605,00 €** conformément au tableau ci-après,

Objet	Vote
Jeunesse, Sports, Musique	6 277,00 €
Association adhérant à une fédération ou autre groupement	5 335,00 €
Football	1 666,00 €
TSA sur Brivet	1 250,00 €
Tennis de table	439,00 €
Basket Ball	1 129,00 €
L'éveil du Brivet	851,00 €
Association non adhérent à une fédération	942,00 €
VTT Brivetais	314,00 €
Badminton	314,00 €
Fitness Amical Laique	314,00 €
Culture Loisirs Environnement	1 570,00 €
Arts et Loisirs du Brivet	314,00 €
Association Culturelle et Historique Brivetaise	314,00 €
Société de chasse	314,00 €
Les aînés Brivetais	314,00 €
U,N,C-A,F,B (Union nationale des combattant)	314,00 €
Famille-Santé-Humanitaire Divers	3 270,00 €
Les Miniminots	323,00 €
Association des artisans et commerçants	323,00 €
Restaurant du cœur de Pontchateau(en bon d'achat)	323,00 €
Mission étrangère	323,00 €
ADMR	323,00 €
ADAR	323,00 €
ADT 44 (Aide à domicile pour tous)	323,00 €
APLS (Association pour les soins à domicile)	323,00 €
PACTES	686,00 €
Humanitaire santé	2 384,00 €
AFM (Association Française contre les Myopathies)	139,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	139,00 €
Les Virades de l'Espoir	139,00 €
France Adot 44	139,00 €
La Ligue contre le cancer	139,00 €
AFSEP (Association Françaises des Sclérosés En Plaques)	139,00 €
APAJH 44(Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés)	139,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	139,00 €
APRA (Association des Parents Résidents et Amis) de la maison d'accueil spécialisée de Couéron	139,00 €
ADAPEI (Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée)	139,00 €
Secours Catholique	139,00 €
Secours populaire	139,00 €
Croix rouge	139,00 €
Service conseil Logement	139,00 €
Alcool Assistance	139,00 €
Vie libre Guérison et promotion des victimes de l'alcoolisme et lutte contre les causes	139,00 €
La Prévention routière	109,00 €
AFDI Loire Atlantique	51,00 €
Associations des écoles	5 804,00 €
Principe en 2014 :12,22 € par élève	
Association parents Jean de la Fontaine	2 742,00 €
Association parents St Michel	2 119,00 €
Union sportive (2014): 2,37 €/élève	
Ecole Jean de la fontaine (USEP)	532,00 €
Ecole Saint Michel (UGSEL)	411,00 €
Subvention Exceptionnelle	300,00 €
Fondation Patrimoine - Calvaire de Pont-Château	300,00 €
TOTAL	19 605,00 €

2/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Le contrat d'association conclu le 08 septembre 2005 entre l'Etat et l'École Saint-Michel impose la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement des classes de l'École Saint-Michel, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique de la commune.

Une convention de forfait communal a été conclue le 6 juillet 2006 entre la Commune, l'École Saint-Michel et l'OGEC. Elle fait l'objet d'un avenant chaque année en vue d'actualiser le montant de la participation de la Commune.

Lors de sa réunion du mardi 19 mai 2015, la Commission des Finances a évalué le coût moyen d'un élève de l'école publique durant l'année 2014 à **662,77 €**.

Dans ces conditions, Mme Laurence LETERRIER, Adjointe aux Finances, propose de fixer à **662,77 €** le **montant du forfait communal versé à l'école privée St-Michel**, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet pour l'année scolaire 2015-2016 ; ce qui correspond à une augmentation de 2,17 % par rapport à l'année précédente.

Elle propose de fixer également à **662,77 €** le montant de la **participation aux dépenses de fonctionnement**, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune** pour l'année scolaire 2015-2016.

Elle propose d'augmenter de **2%** par rapport à l'année précédente **les autres participations** aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Retient** comme **forfait communal** un montant de **662,77 €** par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2015-2016, à **l'école privée Saint-Michel**
- **Décide** de fixer à **662,77 €** le **montant de la participation aux dépenses de fonctionnement** par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune**
- **Décide** de revaloriser de **2%** les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016 :
 - **43,10 €** par an pour la participation aux **fournitures scolaires** par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires privée et publique de Sainte-Anne et des classes spécialisées hors commune ;
 - **14,16 €** pour la participation aux **frais de matériel pédagogique** par an par élève fréquentant l'école publique Jean de La Fontaine à Sainte-Anne-sur-Brivet ;
 - **16,84 €** par an et par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires de Sainte-Anne-sur-Brivet pour les **projets éducatifs** ;
 - **5,17 €** par enfant de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles de Sainte-Anne-sur-Brivet et par jour pour les **classes de découverte** (subvention limitée à une classe, 30 élèves maximum, par école et par an, 9 jours maximum, non reportable d'une année sur l'autre si non programmé).
- **Donne** délégation au Maire pour signer un avenant n° 11 à la convention signée avec l'école privée St-Michel afin d'y intégrer ces nouvelles données

3/ FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Mme Laurence LETERRIER, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

Logements locatifs sociaux	Loyer au 1 ^{er} août 2014
Logement T2	330,67 €
Logement T3	437,27 €
Logement T4	542,94 €

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs sociaux de 0,57 % à compter du 1^{er} août 2015, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers et à l'avis de la Commission des Finances du mardi 19 mai 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter de **0,57 %** et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs sociaux à compter du 1^{er} août 2015 :

Logements locatifs sociaux	Loyer au 1 ^{er} août 2015
Logement T2	332,56 €
Logement T3	439,77 €
Logement T4	546,04 €

4/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2016

M. le Maire indique que six citoyens de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale en application de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 fixant le nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2016.

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort de 6 citoyens susceptibles d'être retenus pour siéger en qualité de jurés d'assises pour 2016
- **Désigne** comme suit ces 6 citoyens tirés au sort :

Titre	Nom	Nom d'épouse	Prénom	Domicile
Mme	CLAVERE		Audrey	Le Perrin
Mme	ETEVE	RENON	Gaëlle	Rue de Cranné
M.	GUIOT		Louis Marie	L'Hôtel Crand
M.	LEMEE		Jean-François	Rue de Cranné
M.	ORAIN		Gaël	Coisnongle
M.	ROCHER		Sylvain	Le Perrin

5/ FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET

COMMUNALES (FPIC) 2015

M. le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) créé en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce dispositif de solidarité a pour objectif de réduire des inégalités entre collectivités sur l'ensemble du territoire national.

Pour mesurer la richesse des territoires et définir les contributeurs et les bénéficiaires du fond, il a été créé un indicateur de richesse appelé potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal. Sont prélevés et donc alimentent le fond, les ensembles intercommunaux (communes plus groupements) dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel agrégé moyen par habitant.

Compte tenu de cet indicateur, notre ensemble intercommunal c'est-à-dire la Communauté de communes de Pont-Château St-Gildas-des-Bois, et les 9 communes, se trouve bénéficiaire du fond. Le montant pour l'année 2015 est de **807 719 €**.

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 21 mai 2015, à l'unanimité, a décidé de reprendre les modalités fixées en 2013 à savoir : « toute somme supérieure à 250 000 € sera répartie de manière égale entre les communes et la Communauté de communes. La répartition du FPIC est donc proposée comme suit » :

	2015
CROSSAC	50 752 €
DREFFEAC	36 349 €
GUENROUET	52 177 €
MISSILLAC	80 233 €
PONT-CHÂTEAU	140 962 €
SEVERAC	30 501 €
ST GILDAS DES BOIS	51 403 €
STE ANNE SUR BRIVET	48 008 €
STE REINE DE BRETAGNE	38 474 €
TOTAL communes	528 859 €

La Communauté de communes conservera au titre du FPIC 2015 la somme de 278 860 €.

S'agissant d'une répartition interne du reversement fixée librement, celle-ci doit s'effectuer par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et par délibérations concordantes des communes à la majorité simple, avant le 30 juin 2015. Si une commune vote contre, s'abstient de délibérer, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera, moins favorable aux communes.

Après avoir entendu toutes précisions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 suivant le système dérogatoire délibéré par le conseil communautaire du 21 mai 2015 et détaillé ci-dessus.

6/ PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC) 2015 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET LANCEMENT DE LA
CONSULTATION D'ENTREPRISES

Monsieur le Maire et Monsieur Thierry NOBLET, Adjoint à la Voirie, proposent un Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) pour l'année 2015.

M. le Maire et M. Thierry NOBLET, Adjoint à la Voirie, indiquent au Conseil que la société ARTELIA (St-Herblain - 44), assure la maîtrise d'œuvre partielle de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme, de donner délégation au Maire pour lancer une consultation d'entreprises et pour retenir un prestataire, et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Thierry NOBLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'aménagement de la voirie communale 2015 conformément au tableau ci-après :

Secteur
1 – Le Maître Charron / Le Bry
2 – Le Chéneau / Hessin (jusqu'à RD 17)
3 – Le Champ Blanc (jusqu'à RD 33)
4 – Le Clos Fleuri (route du Moulin)
5 – La Vallée (face à la station d'épuration)

- **Autorise** le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la passation du marché afférent à ces travaux
- **Donne** délégation au Maire pour retenir une entreprise et signer le marché
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC)

7/ CONVENTION DE SERVICE INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DU DROIT
DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Maire explique que la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à échéance au 30 juin 2015. En conséquence, un service intercommunal du droit des sols va être organisé conjointement par les communes, compétentes pour la délivrance des actes, et par la communauté, qui a créé à cet effet le service commun d'instruction du droit des sols.

Une convention doit être définie pour établir les principes généraux d'organisation du service, ses objectifs en termes de résultats et la répartition des rôles de la commune et de la communauté au fil de l'instruction et en fonction de la nature des actes.

M. le Maire donne lecture des principaux points du projet de convention, à savoir :

- Article 1 : Objet du service intercommunal
- Article 2 : Missions du service intercommunal
- Article 3 : Responsabilités de la commune
- Article 4 : Responsabilité du service ADS
- Article 5 : Dispositions spéciales d'organisation

- Article 6 : Dispositions financières
- Article 7 : Durée, avenant, résiliation

Ce projet vise l'homogénéité des fonctionnements sur le territoire. Il a été délibéré favorablement par la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 2 avril 2015.

M. le Maire précise que les propositions d'évolutions par rapport aux pratiques actuelles visent la qualité du service et l'efficacité administrative.

M. le Maire propose au Conseil municipal de lui donner délégation pour la signature de la convention de service intercommunal avec la Communauté de communes pour l'instruction du droit des sols.

Après avoir entendu toutes explications, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Émet** un avis favorable à cette proposition,
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention de service intercommunal avec la Communauté de communes pour l'instruction du droit des sols.

8/ ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DÉBAT COMPLÉMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en application de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme.

Un débat du PADD s'est déjà tenu le 16 janvier 2014. A l'issue de ce débat, la traduction règlementaire, l'évolution de la législation (loi ALUR, loi Avenir Agricole en 2014) et les remarques des Personnes Publiques Associées, ont fait évoluer le projet de territoire. Ces évolutions, ponctuelles, nécessitent un débat complémentaire du PADD sur deux points spécifiques :

- la révision à la baisse de la projection de la croissance démographique envisagée : la capacité d'accueil totale et le nombre de permis de construire moyen annuel restent les mêmes. Par contre, ce volume intègre la progression démographique et le desserrement des ménages. Ainsi, la progression démographique communale diminue de 2 % à 1,7 %, chiffre en cohérence avec le PLH.
- afin de rendre plus compréhensible les principes de constructibilité des hameaux, la rédaction de ce paragraphe doit être revue.

Les Conseillers sont invités à donner leur avis sur ce projet de PADD, et notamment sur les deux points complémentaires en question.

Suite aux échanges, il est validé la diminution de la projection démographique souhaitée dans ce PLU, passant de 2 % à 1,7 %, en cohérence avec le PLH. Le PADD sera donc corrigé en ce sens.

Pour la constructibilité des hameaux, le PADD mentionnera que ne seront constructibles que les zones Uc des hameaux précédemment constructibles au POS, dans le respect des critères cumulatifs édictés au préalable (dents creuses et dents creuses en dehors des périmètres de réciprocité agricole). Ainsi, aucun nouveau droit à construire n'est donné sauf à l'exception de quelques rares cas. Dans le cas où la notion ne serait pas ajoutée au PADD, le PLU serait fragilisé juridiquement.

Suite à ce débat complémentaire du PADD, la réunion publique, prévue initialement courant juin, est reportée au mois de septembre.

9/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON) DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Considérant les dégâts causés par les nids de frelons asiatiques sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine, M. le Maire propose, de participer au plan d'action de lutte contre le frelon asiatique en signant une convention avec la FDGDON d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. M. Thierry NOBLET, Adjoint à l'Environnement, est nommé élu référent dans le suivi de ce dossier pour la transmission des informations à la FDGDON 44. Dans l'exercice de cette mission, il sera assisté par un agent municipal désigné comme référent technique de ce dossier.

Il est proposé de financer le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50 % plafonné à 50 €.

La FDGDON 44 ne pouvant régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, il est proposé de s'engager à verser une subvention globale de 500 €. Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention globale sera versé à la FDGDON à la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique et autorise M. le Maire à signer la convention avec la FDGDON,
- **S'engage** à financer le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50 % plafonné à 50 €,
- **S'engage** à verser une subvention globale de 500 €, dont un premier acompte de 50 %.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Il propose de renouveler un poste temporaire à mi-temps aux services techniques. Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- le renouvellement d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 par semaine non permanent et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2015, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2016

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le renouvellement d'emploi ainsi proposé
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

11/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU - SAINT GILDAS DES BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - St Gildas des Bois et arrêtant la liste des compétences transférées.

Il est précisé que la dernière modification des statuts de la Communauté de communes a été validée par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite au déménagement des services communautaires dans les nouveaux locaux administratifs de la Communauté de communes, il y a lieu de modifier les statuts pour changement d'adresse du siège social, afin d'éviter tous risques juridiques.

Aussi, il est proposé une nouvelle rédaction des statuts, et plus particulièrement son article 2 « siège » de la façon suivante :

En lieu et place de :

Le siège de la communauté est fixé au 7 place de l'Eglise - 44160 PONT-CHATEAU.

Il est ajouté :

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 rue des Châtaigniers - 44160 PONT-CHATEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification indiquée ci-dessus, et de ce fait les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois annexés à la présente délibération ; les plans demeurent inchangés.

12/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du poste de secrétaire-comptable, il convient de modifier l'adresse des bureaux du SBVB et les statuts du Syndicat en son titre 1 - Nature et objet du Syndicat - Article 1 - Création du Syndicat - Durée - Siège.

L'adresse du siège social devient :

2 bis, rue des Châtaigniers - La Cafetais - 44160 PONTCHÂTEAU

Le Comité syndical est invité à valider le transfert de l'adresse du siège social et la modification des statuts du SBVB.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la modification des statuts du Syndicat quant à l'adresse du siège social qui se trouve désormais au :

2 bis, rue des Châtaigniers - La Cafetais - 44160 PONTCHÂTEAU

13/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les contrats ci-après :

Objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Engrais (Terrain des sports)	SARL ROPERT (Ploeren - 56)	2 200,50 €	2 420,55 €
Poteaux tennis-tapis gym (Salle des sports)	CASAL SPORT / MANUTAN (Rezé - 44)	1 822,13 €	2 186,56 €
Spectacle pyrotechnique (Etang de La Couëronnais)	FEERIE (Saint Herblain - 44)	2 500,00 €	3 000,00 €

Véhicule (Services techniques)	RENAULT (Redon - 35)	10 825,50 €	12 915,30 €
Renouvellement poteaux incendie (Voirie communale)	VEOLIA (Pontchateau - 44)	3 780,00 €	4 536,00 €
Maintenance poteaux incendie (Voirie communale)	VEOLIA (Pontchateau - 44)	3 115,00 €	3 738,00 €
Maîtrise d'œuvre PAVC 2015 (Voirie communale)	ARTELIA (Saint Herblain 44)	4 205,00 €	5 046,00 €
Total		28 448,13 €	33 842,41 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Maison de santé** : L'arrêté de permis de construire a été délivré le 23/03/2015. La Préfecture de Loire-Atlantique a attribué à la Commune une subvention de 75 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de cette opération, sous réserve de la production du projet de santé. M. le Maire indique que le Conseil Municipal sera prochainement invité à délibérer sur l'opportunité de valider ou non ce projet et de lancer les travaux.
- 2- **Salle polyvalente** : M. le Maire informe le Conseil de son intention, en accord avec le Bureau des Adjointes, d'effectuer une étude au sujet du réaménagement de la salle polyvalente.
- 3- **Étude de programmation urbaine** : M. le Maire fait part au Conseil de son intention, en accord avec le Bureau des Adjointes, de réaliser une étude de programmation urbaine au bourg de Sainte-Anne-sur-Brivet reposant sur deux axes principaux :
 - Déplacement éventuel (partiel ou total) de l'école publique
 - Construction de logements : logements locatifs sociaux, logements intermédiaires pour seniors, logements en accession à la propriété.

Pour ce faire, la commune fera appel à l'assistance d'un cabinet d'études. La procédure de passation du marché public est en cours.
- 4- **Accessibilité des Établissements recevant du public (ERP)**: M. le Maire fait état de l'obligation des organismes gestionnaires d'ERP de procéder à leur mise aux normes en matière d'accessibilité. Cette obligation concerne les collectivités territoriales, mais aussi les organismes privés comme les commerces. A ce sujet, tout en reconnaissant le bien-fondé d'une mise aux normes progressive afin d'assurer une égalité de traitement pour les personnes en situation de handicap, M. le Maire exprime sa crainte d'une déstabilisation des petits commerces de centre-bourg qui n'ont pas forcément les moyens financiers pour effectuer tous les travaux de mise aux normes.
- 5- **Restauration scolaire** : La consultation d'entreprises relative au choix d'un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire est en cours.
- 6- **Enfance - jeunesse** : La consultation d'entreprises relative au choix d'un prestataire pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire (APS), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), des temps d'activités péri-éducatives (TAP), de la garderie et de l'animation ados est également en cours.
- 7- **Espace de rencontres sports jeunesse** : Le chantier se poursuit, mais a pris du retard. Dans ces conditions, la réception des travaux est prévue pour la fin de l'année 2015.
- 8- **Prochaine séance du Conseil Municipal (prévisionnel)** : aura lieu fin juin - début juillet 2015.

Le Maire
Philippe BELLIOT

BEUGEARD Joël

BOURDIN Jacques

CITEAU Nathalie

COURRAUD Claire

DE LIL Sophie

FOSSIER Michel

GATTEPAILLE Christophe

GAUTIER Marie

GEFFRAY Sylvie

GLOTIN David

GRIERE Romane

HERMANT Jean-Claude

HERVY Karine

JOSSO Marie

LEGENTILHOMME Hugues

LEJEUNE Nicolas

LETERRIER Laurence

MAUJEAN Emilie

MEIGNEN Didier

NOBLET Thierry

SAGE Adrienne

UM Gilbert